

Forum « Business and Biodiversity » du 24 novembre 2017 au Museum national d'Histoire naturelle à Paris - Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères

La France possède un patrimoine naturel exceptionnel. C'est un pays **méga-divers**, présent sur deux continents et dans tous les océans, sauf l'Arctique. Riche de cette biodiversité, la France est pleinement consciente de sa responsabilité en la matière. Elle est par conséquent déterminée à défendre la biodiversité au plan mondial.

La France travaillera au relèvement des ambitions en matière de biodiversité lors des différentes échéances internationales, et en particulier d'ici 2020, année charnière pour la biodiversité, de la même manière que 2015 l'a été pour le climat, et ce afin de faire de la COP15 de la Convention sur la Diversité Biologique un succès.

La France s'est notamment portée candidate pour accueillir le **Congrès mondial de la nature de l'UICN en 2020**. La France est actuellement le seul candidat sélectionné pour organiser cet événement et une décision officielle sera prise au printemps 2018 après une analyse détaillée du dossier, une inspection du site et la négociation d'un pré-accord avec les autorités françaises.

Parallèlement à ces événements internationaux, la France s'est engagée en faveur d'un **Pacte mondial pour l'environnement**. Le projet de Pacte mondial pour l'environnement est le résultat d'une initiative lancée par un groupe de 80 juristes français et internationaux (40 nationalités). Il part du constat reconnu du caractère fragmenté du droit international de l'environnement. Face à la montée des menaces qui pèsent sur notre environnement à l'échelle planétaire, et dans la dynamique de l'Accord de Paris et de l'Agenda 2030 sur le développement, il apparaît aujourd'hui nécessaire de réunir dans un texte unique les différents éléments qui composent le droit international de l'environnement et de les compléter à l'aune des nouveaux enjeux. Cette initiative est à la fois complémentaire et distincte de l'Accord de Paris puisqu'elle porte sur l'ensemble des problématiques environnementales et pas seulement sur le climat. Elle se veut ouverte et inclusive. L'objectif, pour la France, est de rassembler et d'élargir les principes fondamentaux du droit de l'environnement. Il a vocation à être un traité à caractère juridiquement contraignant et de portée générale, énonçant l'ensemble des droits fondamentaux qu'il convient de protéger en matière environnementale et les grands principes constitutifs du droit de l'environnement qui doivent guider l'action des Etats parties. Il se fonde sur les accords et déclarations déjà existants ou consacrés par la jurisprudence internationale.